



MOTION No.

no 1220

**Déduction fiscale pour l'installation de batteries de stockage du courant photovoltaïque au même titre que pour l'installation photovoltaïque**

Le canton du Jura admet, à l'instar de la plupart des cantons, la déduction totale des coûts pour la réalisation d'une installation photovoltaïque. Cela constitue un encouragement financier qui favorise la promotion des énergies renouvelables.

Or, fait surprenant, l'installation d'une ou de plusieurs unités (batteries, accus) de stockage de l'énergie produite par le système mis en place n'est pas admissible, à ce jour, comme déduction fiscale.

Ceci est regrettable, d'autant plus que, pour une installation de production de courant photovoltaïque, c'est principalement l'autoconsommation qui fait la différence au niveau de la rentabilité et de l'amortissement de cette dernière. Ainsi, avec un système de stockage de l'énergie autoproduite et non consommée directement, cette énergie utilisée plus tard permet d'augmenter drastiquement le taux d'autoconsommation et, par conséquent, son indépendance envers son fournisseur d'électricité, ce qui répond aux buts de la stratégie énergétique 2050.

Sachant que les tarifs de revente du courant produit sont relativement bas, voire très bas selon les sociétés qui vous la rachètent – et la situation ne peut qu'empirer -, il est important de pouvoir s'affranchir au maximum de la revente qui est bien moins intéressante que la consommation propre de l'énergie que l'on produit.

En réalisant cette motion, l'État jurassien aurait ainsi l'occasion de soutenir concrètement la réalisation d'installations présentant une grande autonomie, ce qui contribuera au succès de la transition énergétique également voulue par le canton.

Cet effort fiscal très supportable et raisonnable doit être concédé pour tendre à l'abandon du nucléaire et à l'autonomie progressive au niveau de l'approvisionnement en électricité.

**En conséquence, je demande que la pratique fiscale relative aux déductions reconnues pour la pose d'une installation photovoltaïque inclue également les systèmes de stockage de l'énergie produite avec cette dernière, au moins partiellement si ce n'est totalement. Cette nouvelle déduction devrait aussi être possible pour l'ajout d'un système de stockage sur une installation photovoltaïque existante.**

Jean Bourquard (PS)

Delémont, le 23 mai 2018

Mie Bevilacqua

N. Bauguer